

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Annule et remplace l'arrêté 2026-112

n°2026-114



Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route notamment les articles R. 411-8 et suivants

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que le sinistre survenu le 04 juillet 2026 a détruit partiellement le magasin « intermarché » situé rue du 08 mai 1945,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules sur le territoire communal.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules se fera en alternée par panneaux et chaussée rétrécie, rue du 8 mai 1945 du numéro **13** au numéro **53** du **05 juillet 2026 au 03 Aout 2026**.

La limitation de vitesse passe en **zone 30 km /H**

Les piétons et cyclistes devront obligatoirement circuler à l'opposé de la signalisation et du barriérage mise en place pour sécuriser le chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit et qualifié de gênant au droit du sinistre et sur une distance de 300 mètres de part et d'autre. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs
- Et amplification sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
 - Communauté d'agglomération Loire Forez

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 09 juillet 2026

**Le Maire,
André GACHET**

